



ASSOCIATION GENEVOISE DES TIREURS VETERANS

Règlement du concours individuel (CI)

Bases

Ce concours organisé chaque année par l'Association Suisse des Tireurs Vétérans (ASTV) pour les disciplines de tir au pistolet à 25 et 50 mètres et au fusil à 300 mètres, est tiré par des membres de l'AGTV selon les règlements en vigueur (tir à bras franc, tir appuyé, distinctions) de l'ASTV*.

Le calendrier décidé par le comité AGTV est publié au début de l'année et communiqué à l'ASTV pour approbation.

Finance de participation

Le montant perçu par l'ASTV se monte à CHF 11.00.

Disposition finale

Le présent règlement remplace tous les règlements du concours individuel (CI) de l'AGTV de dates antérieures qui sont ainsi annulés.

Adopté par le Comité de l'AGTV lors de la séance du 25 mai 2020

Daniel Rossier - président

*<https://www.vssv-astv.ch/cm2/index.php/fr/documents/reglements>